Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

INEXTENSO YUTZ
3 RUE DE LORRAINE
BP 30124
57974 YUTZ CEDEX

V/REF :
N/REF : 90 B 262 / 2012-A-7196

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 11/10/2012,

P.V. d'assemblée du 29/09/2012
- Changement de gérant

Concernant la société

IN EXTENSO AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
10 la Tannerie
57070 Saint-Julien-les-Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-7196 le 11/10/2012
R.C.S. METZ TI 329 879 712 (90 B 262)

Fait à METZ le 11/10/2012,
LE GREFFIER



**IN EXTENSO AUDIT & CONSEIL**
**Société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros**
**Siège social : 10 La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ**
**RCS METZ B 329 879 712**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze,

Le vingt-neuf septembre,

A 10 heures,

Les associés de la société IN EXTENSO AUDIT & CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 880 185,60 Euros, divisé en 792 960 parts de 1,11 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 10 La Tannerie 57070 SAINT JULIEN LES METZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Pierre GIULIANA, propriétaire d'une part sociale,
La société IN EXTENSO LORRAINE, propriétaire de 660 796 parts sociales,
La société SC EM2TH, propriétaire de 82 600 parts sociales,
Monsieur Edouard THALGOTT, propriétaire d'une part sociale,
Madame Michèle TOUSSAINT, propriétaire d'une part sociale,
La société GIULIANA EXPERTISE, propriétaire de 49 561 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard THALGOTT, cogérant associé.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

-Lecture du rapport de la gérance,

-Autorisation de nantissement de parts sociales,

-Décision relative au remplacement de Monsieur Roland WEYAND, cogérant démissionnaire,

-Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- une copie des demandes d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société GIULIANA EXPERTISE d'affecter en nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, 33 040 parts, numérotées de 2 à 33 041 inclus, lui appartenant dans la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Roland WEYAND de ses fonctions de cogérant à effet du 30 septembre 2012 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

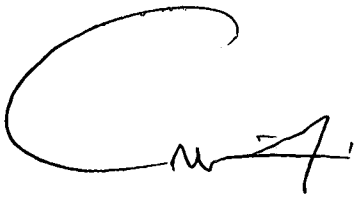
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

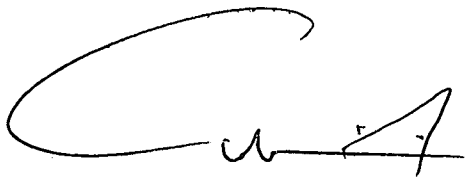
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et représentés.

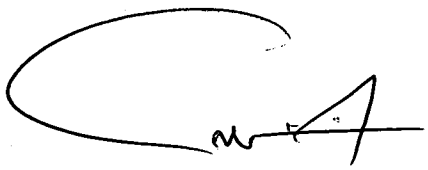
M. Pierre GIULIANA



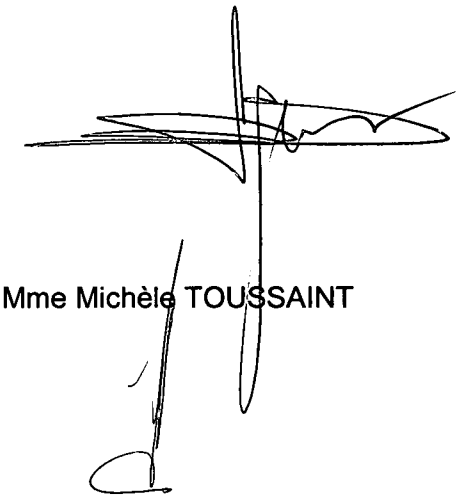
La société GIULIANA EXPERTISE,
Représentée par M. Pierre GIULIANA



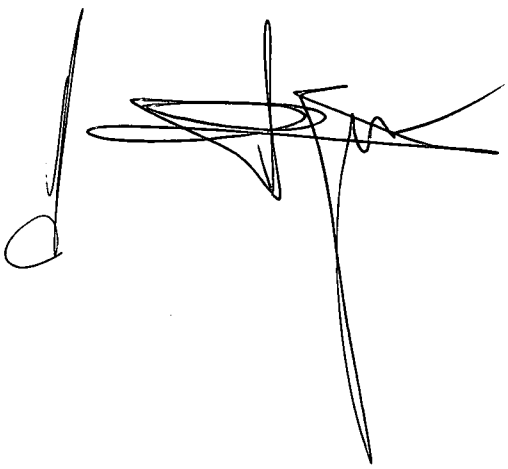
La société IN EXTENSO LORRAINE,
Représentée par M. Pierre GIULIANA



M. Edouard THALGOTT



La société SC EM2TH,
Représentée par Mme Michèle TOUSSAINT



Mme Michèle TOUSSAINT

11/10/2017

TRIBUNAL D'INSTANCE ★ METZ (Moselle) ★

2012/7196